

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

Convocation du 18/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DELAPORTE Maire de la commune.

Etaient présents : Monsieur Philippe DELAPORTE, Madame Véronique VINOT, Monsieur Alain DEMARY, Monsieur Christophe SECACHE, Monsieur Christophe ESNAULT, Monsieur David DUMENIEL, Monsieur Maxime PRUVOST, Madame Frédérique THIEBAULT, Madame Isabelle CUVIER, Monsieur Philippe LEGOIS, Monsieur Cédric SINGLE, Mme Laure LABOULAIS.

Absents : Monsieur David BERTRAND (procuration Madame Véronique VINOT), Monsieur Sébastien GUIDEZ.

Date d'affichage : 31 janvier 2022

Secrétaire de séance : Madame Véronique VINOT

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents. Madame Véronique VINOT est désignée secrétaire de séance.

1°) Vœux du Maire au Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ses vœux au Conseil Municipal ne pouvant pas les effectuer en public pour cause d'épidémie de Covid 19. Il leur souhaite une bonne année sur le plan personnel et sur le plan professionnel. A leur tour les conseillers souhaitent au maire une bonne année.

2°) Evocation des projets 2022:

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les chantiers en cours se terminent. En premier lieu, en ce qui concerne l'efouissement des réseaux. Il reste 3 points d'éclairage à faire et à régler devant l'école et à l'abri bus de Lambercourt ainsi que le troisième mat au stade de foot. Les poteaux ont été enlevés. Les trottoirs sont également à refaire en macadam.

Les travaux de peinture ont été réalisés dans les classes de CE2 et de GS Maternelle Le TBI est arrivé ainsi que les 12 tablettes numériques. Problème à régler le souci de condensation faisant couler l'eau sur les murs de la classe. (pont thermique à trouver).

Le Cabinet Petit viendra faire une étude de sol pendant les vacances et prendre des mesures pour étude de faisabilité de la cantine derrière l'école.

Les employés communaux terminent également un abri bus pour mettre à l'arrêt bus de Lambercourt.

Un audit financier a été demandé pour voir si d'autres projets peuvent être entrepris dès maintenant comme le vestiaire du terrain de foot) Tout cela sera discuter lors de la commission budget 2022 qui aura lieu prochainement.

Quant à la chaussée douce, le département et la CCV rediscute du trajet de Cahon à Miannay.

3°) Extension du réseau d'eau potable Rue du Bois:

Monsieur le Maire présente au Conseil un devis pour l'extension du réseau d'eau potable sur une soixantaine de mètres dans la rue du bois pour un montant de 5534.64 € TTC soit 4612.20 € pour alimenter la maison de Monsieur Pierre HERMANT qui va être construite dans cette rue. Il indique qu'une convention va être signée entre la commune et Monsieur Pierre HERMANT qui s'engage à payer la moitié du raccordement HT soit 2306.10 € pour participer à ce raccordement. Après délibération, le Conseil municipal donne son accord et demande à Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches liées à ce dossier.

4°) Recrutement de personnel après entretien individuel:

Monsieur le Maire indique que Madame Dominique RIMBERT a décidé de partir en retraite à la date du 1^{er} mai 2022. Son remplacement est prévu en la personne de Madame Stéphanie DUVAL qui occupe déjà une place au sein du service cantine et qui connaît les tâches de Dominique l'ayant déjà remplacée. Une annonce sera lancée pour remplacer Mme Duval pour les tâches qu'elles exercent actuellement en tenant compte de besoins spécifiques (savoir tenir un planning, savoir gérer la cantine et commandes de repas et savoir encadrer des enfants). Il indique également au Conseil que Madame Aubrejat Lucile passera au 1^{er} février 2022 à l'échelon 2 et que la commune recherche un apprenti horticole pour remplacer Clément BOILEAU dont le contrat est terminé.

5°) Etat de la situation sanitaire :

Monsieur le Maire fait un point sur la situation sanitaire dans la commune. Il indique au Conseil que malgré toutes les mesures prises, les cas covid et par conséquent les cas contacts se multiplient sur les écoles du RPI. Il indique également que des tests salivaires seront programmés le mardi 25 janvier matin dans les écoles pour faire un point.

6°) Etablissement des tableaux de permanence des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022:

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 avril 2022 (1^{er} tour) et 24 avril 2022 (2nd tour) de 8h à 18h. Il convient d'établir les tours de présence au bureau dès maintenant.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES 10 AVRIL 2022

<u>8h-10h</u>	Philippe LEGOIS	Philippe DELAPORTE
<u>10h-12h</u>	Véronique VINOT	
<u>12h-14h</u>		Philippe DELAPORTE
<u>14h-16h</u>	Laure LABOULAIS	Alain DEMARY
<u>16h-18h</u>	David DUMENIEL	Christophe SECACHE

ELECTIONS PRESIDENTIELLES 24 AVRIL 2022

<u>8h-10h</u>	David DUMENIEL	Philippe LEGOIS
<u>10h-12h</u>	Christophe SECACHE	Cédric SINGLE
<u>12h-14h</u>	Philippe DELAPORTE	
<u>14h-16h</u>	Laure LABOULAIS	Alain DEMARY
<u>16h-18h</u>	Christophe ESNAULT	Véronique VINOT

7°) Renouvellement de l'assurance statutaire des agents avec le CDG:

Le Maire rappelle que la commune a par la délibération en date du , demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret N°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL
- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt= + Longue Maladie+ Maladie de longue durée + Maternité + Paternité+ Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245
- Conditions : 8.10 %

- Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et des Agents non Titulaires
- Risques garantis : Accident de service et maladie professionnelle ; Maladies graves. Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

- Conditions : .0.95 %

Article 2 : La commune de Miannay autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

8°) Journal Vert:

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'un courrier sera envoyé aux associations pour obtenir des articles de leur part avant le vendredi 4 février 2022. La commission se réunira le lundi 7 février 2022 à 20 heures pour la préparation du journal vert pour une distribution autour du 15 février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse des membres du conseil n'étant intervenue, la séance est levée à 22 heures

Conseillers Municipaux	Présents /Absents	Signature
Philippe DELAPORTE	Présent	
Véronique VINOT	Présent	
Alain DEMARY	Présent	
Christophe SECACHE	Présent	
David BERTRAND	Absent	Procuration
Christophe ESNAULT	Présent	
David DUMENIEL	Présent	

Maxime PRUVOST	Présent	
Isabelle CUVIER	Présente	
Frédérique THIEBAULT	Présente	
Sébastien GUIDEZ	Absent	Absent
Philippe LEGOIS	Présent	
Cédric SINGLE	Présent	
Laure LABOULAIS	Présente	